



Agence du patrimoine immatériel de l'État

Rapport d'activité 2007-2008



Sommaire

Introduction	3
La création de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État, une première mondiale	5
L'APIE, une structure pionnière	5
Une structure légère et récente	5
Un vivier d'experts issus des secteurs public et privé	5
Les jalons d'une politique de sensibilisation des pouvoirs publics	5
Une mission au service de la modernisation des politiques publiques et du développement économique	6
Les objectifs de l'APIE, prestataire de services auprès des administrations	6
Stratégie d'action et priorités de l'APIE	6
Élaborer une « doctrine d'emploi » pour les projets de valorisation et contribuer à sa mise en œuvre	6
Les principes de l'agence : liberté de gestion et intéressement des administrations	7
La liberté de gestion	7
L'intéressement des administrations	7
Une démarche collaborative	7
L'APIE et les administrations, une dynamique de projets	8
Les premières actions d'un chantier de long terme : définir et diffuser un corps de doctrine	8
Donner de la consistance à la notion de « patrimoine immatériel »	8
Sensibiliser les acteurs publics	8
Faciliter l'adoption de nouveaux modes de gestion	8
L'APIE, agence prestataire de services : le conseil et l'accompagnement de projets	10
La sélection des projets de valorisation	10
Les principaux domaines d'intervention en 2008	10
« Valoriser pour mieux servir »	12
Annexes	13
Annexe I : l'APIE dans les médias	13
Annexe II : participation de l'APIE à des manifestations	14

Introduction

L'image d'une institution, son savoir-faire, les données statistiques qu'elle produit sont autant de matériaux rares et recherchés par des acteurs privés. En dépit d'initiatives prometteuses mais isolées, les administrations sont peu sensibilisées aux potentialités de l'économie de l'immatériel. Or les personnes publiques disposent d'une grande diversité d'actifs immatériels : brevets, licences mais aussi fréquences, actifs carbone, marques, bases de données, droits d'accès au domaine public.

Si l'on considère, par exemple, le vaste domaine public pour lequel l'État octroie des droits d'occupation, la dimension immatérielle d'un hôtel des ministres, lieu d'exercice du pouvoir, renvoie tant au prestige de son adresse, à son histoire et aux événements qui s'y déroulent qu'à l'architecture exceptionnelle des lieux. Dans d'autres secteurs, les actifs immatériels publics pourraient être gérés de façon plus optimale : les universités et les centres de recherche disposent de brevets dont ils tirent des revenus ; l'État possède des noms qui, dans un univers privé, seraient gérés comme des marques ; les biens culturels des musées nationaux ont une valeur qui n'est pas retracée dans leurs comptes.

De façon générale, l'État sous-estime ses actifs immatériels : à son bilan, ils ne représentaient, au 31 décembre 2007, que 582 millions d'euros, soit un peu plus de 0,2 % de l'ensemble de ses actifs. Ce montant, faible, couvre un champ extrêmement limité puisqu'il ne concerne quasiment que des logiciels.

En 2006, la commission sur l'économie de l'immatériel¹, présidée par Maurice Lévy et Jean-Pierre Jouyet, recommandait de valoriser davantage les actifs immatériels en sensibilisant les pouvoirs publics et les administrations aux questions qui y sont liées. Le Gouvernement a suivi les conclusions de ces travaux et a décidé de créer une agence, l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), pour en faire l'un des acteurs de la modernisation de la gestion du patrimoine public.

L'APIE a pour mission de mettre l'État au rendez-vous de l'économie contemporaine dans laquelle les actifs immatériels constituent un facteur de croissance décisif. Sa création, pionnière, vise à reconnaître la valeur du capital immatériel et à exploiter le potentiel de développement économique et de modernisation de la gestion publique qu'il représente. L'utilisation par des tiers de ce patrimoine doit être résolument encouragée et encadrée, de manière ouverte et transparente : la puissance publique a tout à gagner à voir ses richesses mises à profit par des entreprises, au bénéfice de l'économie dans son ensemble, tout en obtenant la juste rétribution des services rendus.

La création d'une agence dédiée à la gestion des actifs immatériels de l'État est une première mondiale². L'action de l'APIE consiste, d'abord, à définir progressivement un corps de doctrine sur la valorisation des actifs immatériels des personnes publiques. L'APIE se positionne également en « prestataire de services », ou en conseil auprès des administrations publiques, pour les aider à prendre en compte le considérable potentiel de leurs actifs et à définir les stratégies pertinentes pour l'exploiter.

Les ambitions portées par la création de l'agence impliquent le développement au sein des administrations de nouvelles méthodes de travail, l'élaboration de principes directeurs et la diffusion d'instruments adaptés. Tels sont les premiers chantiers menés par l'APIE en 2007 et 2008 dans ce secteur en plein développement.

(1) L'économie de l' immatériel, la croissance de demain, Maurice Lévy, Jean-Pierre Jouyet, rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel au ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, M. Thierry Breton, novembre 2006.

(2) Certains pays de l'OCDE ont récemment lancé des réflexions sur ce sujet (Royaume-Uni, Australie, Belgique).

La création de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État, une première mondiale

L'APIE, une structure pionnière

Une structure légère et récente

L'APIE a été créée le 23 avril 2007³, sous la forme d'un service à compétence nationale, rattaché à la fois à la direction générale du Trésor et de la Politique économique et à la direction générale des Finances publiques. Elle bénéficie de l'appui d'un comité d'orientation.

La création juridique de l'agence a été suivie d'une période consacrée à son installation et au recrutement de ses équipes.

L'APIE s'est établie temporairement dans le VII^e arrondissement de Paris, au 111 rue de Grenelle (Cité Martignac). Quoique transitoire, cette localisation, à proximité immédiate des principaux interlocuteurs ministériels, constitue un réel atout pour la conduite de ses travaux. Son adresse définitive sera arrêtée en 2009.

Un vivier d'experts issus des secteurs public et privé

Administration de mission, l'APIE est une structure pluridisciplinaire, aux compétences diversifiées et faisant appel, le cas échéant, à des qualifications extérieures. Elle fonctionne en mode projet pour intervenir rapidement auprès des administrations qui sollicitent son appui.

Le lancement de l'APIE s'est traduit par la constitution d'une équipe dynamique et réactive, capable de traiter rapidement les questions complexes soumises à l'agence.

Le recrutement des experts de l'agence a fait appel à la fois à des fonctionnaires rompus aux travaux interministériels et à des contractuels issus du secteur privé, dans des domaines pour lesquels l'État ne dispose pas toujours de ressources : gestion des connaissances, droit de la propriété intellectuelle, marketing. Le noyau initial de quatre fonctionnaires, direction générale comprise, constitué au premier semestre 2007 s'est étoffé pour atteindre, au 31 décembre 2008, une vingtaine d'agents, dont la majorité est issue du secteur privé.

L'agence s'appuie également sur un conseiller juridique, membre du Conseil d'État, ainsi que sur des cabinets d'experts spécialisés en droit de la propriété intellectuelle ou en marketing. Ce dispositif lui permet d'obtenir, dans des délais très courts, des analyses de qualité.

Les jalons d'une politique de sensibilisation des pouvoirs publics

Outre la constitution des équipes, les premières semaines d'existence de l'agence ont été consacrées à la constitution de son identité visuelle (charte graphique, logo⁴), premiers jalons d'une politique de communication qui s'est voulue, dans un premier temps, discrète et ciblée. L'APIE a adopté une démarche progressive, privilégiant un nombre limité de prises de position publiques (cf. annexe I). En dépit de cette relative réserve, elle a reçu de nombreux témoignages d'intérêt, y compris de l'étranger.

L'agence a arrêté son plan de communication fin 2008 : plaquette institutionnelle présentant l'APIE, documentation sur les principaux thèmes de valorisation et fiches opérationnelles. L'agence entend également développer une « vitrine » sur Internet, www.apiefrance.com, présentant notamment « les termes de référence » et les résultats de la politique de gestion des actifs immatériels.

Dans le même souci de diffuser progressivement une « culture de la valorisation », l'APIE a noué un partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po). Elle est intervenue à plusieurs reprises en 2008 pour présenter aux élèves, futurs cadres dirigeants, des cas concrets de valorisation des lieux de pouvoir. En 2009, d'autres présentations sont prévues sur les enjeux liés à l'utilisation des informations publiques et à la valorisation sur Internet.

L'agence insiste dans ce cadre sur un point majeur : la démarche de valorisation ne constitue ni une remise en cause de l'accomplissement des services publics, ni un éloignement des agents publics de leurs missions prioritaires.

(3) Arrêté du 23 avril 2007 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du patrimoine immatériel de l'État ».

(4) Dans ce cadre, l'APIE a naturellement déposé sa marque et son nom de domaine.

Une mission au service de la modernisation des politiques publiques et du développement économique

Les objectifs de l'APIE, prestataire de services auprès des administrations

Les objectifs généraux assignés par l'État à l'APIE visent à :

- optimiser l'impact de la gestion des actifs immatériels de l'État sur l'économie ;
- tirer parti d'une meilleure valorisation des actifs pour accroître les marges de manœuvre budgétaire, moderniser les services publics et soutenir la conduite des politiques publiques au profit des usagers ;
- prévenir l'État et les usagers contre d'éventuels risques de confusion, de mauvais usage, voire de détournement d'actifs immatériels publics.

Stratégie d'action et priorités de l'APIE

Au regard de ces objectifs, les missions de l'APIE se déclinent selon trois axes :

- sensibiliser les acteurs publics aux enjeux attachés aux actifs immatériels de l'État et favoriser la prise de conscience par les gestionnaires publics des actifs dont ils disposent ainsi que des enjeux de protection, de valorisation ou de modernisation qui s'y attachent ;
- faciliter la prise en compte de ces enjeux et l'adoption de nouveaux modes de gestion au sein de l'administration ;
- accompagner les administrations pour définir les stratégies de gestion de leur capital immatériel et la réalisation de projets concrets de valorisation.

Le pilotage d'un recensement des actifs immatériels et l'apport de son expertise pour la traduction comptable de ces actifs au bilan de l'État et des comptes nationaux constituent également des missions à part entière de l'APIE.

Par conséquent, l'APIE, tout en développant des actions de sensibilisation et en s'attachant à répondre aux attentes des agents économiques, donne la priorité à :

- la conception et la diffusion d'un cadre de référence pour la gestion des différentes catégories d'actifs immatériels ;
- l'obtention de résultats concrets et visibles à travers des projets particuliers ou thématiques ;
- l'élaboration, en collaboration avec la direction générale des Finances publiques et la mission des normes comptables, d'un référentiel per-

mettant la valorisation comptable des actifs immatériels.

L'agence entend en outre affirmer une présence forte sur des domaines stratégiques comme celui de l'économie numérique (plan France Numérique 2012).

L'APIE se veut force de proposition, vecteur d'innovation et promoteur de résultats exemplaires. Ses priorités sont conduites dans le cadre d'une démarche ouverte et collaborative qui repose sur la qualité du dialogue interministériel qu'elle mène et sur sa capacité d'adaptation aux évolutions de l'environnement administratif et économique.

Élaborer une « doctrine d'emploi » pour les projets de valorisation et contribuer à sa mise en œuvre

L'un des grands chantiers de l'APIE consiste à construire méthodiquement la doctrine de l'État sur ces questions et à proposer une grille d'analyse pour les initiatives de valorisation du patrimoine immatériel public contribuant au développement de ses ressources propres.

Pour atteindre ces objectifs, l'APIE s'est immédiatement engagée dans la constitution d'un réseau interministériel susceptible de relayer ses initiatives et de convaincre les ministères du bien-fondé d'une gestion dynamique de leurs actifs immatériels. En octobre 2007, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, a demandé à ses homologues de désigner un correspondant de l'APIE⁵. Fin 2007, tous les ministères avaient répondu positivement. Ces correspondants ministériels sont des cadres de haut niveau, souvent placés au sein des secrétariats généraux ou des directions des affaires financières.

Pour établir rapidement un dialogue actif et fructueux, l'APIE a réuni ses correspondants officiels dans les ministères ainsi que les principaux acteurs publics intéressés à l'occasion d'une première manifestation organisée au Centre de conférences Pierre Mendès France, en décembre 2007. Réunissant une centaine de personnes, elle a permis de nouer un premier contact avec les représentants d'organismes publics disposant *a priori* d'un fort potentiel de valorisation. Cet événement fut également l'occasion de présenter les missions et le programme de travail de l'APIE pour 2008.

(5) Lettre du 8 octobre 2007 de Mme Christine Lagarde, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, aux ministres, en vue de la désignation des correspondants ministériels de l'APIE.

Les principes de l'agence : liberté de gestion et intéressement des administrations

Prestataire de services, l'APIE met ses compétences à la disposition des acteurs publics. L'APIE dispose d'une compétence générale pour assister et accompagner les administrations de l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales dans leurs démarches.

La liberté de gestion

La liberté de gestion est un principe indispensable pour inciter les administrations à s'engager dans des démarches inédites, sans rien perdre de leur autonomie. L'agence joue un rôle moteur pour moderniser la gestion publique des actifs immatériels publics, sans pour autant se substituer aux gestionnaires : l'APIE n'a pas vocation à gérer les actifs immatériels pour l'ensemble des administrations publiques.

L'intervention de l'APIE repose donc sur la mise à disposition d'outils de référence et de compétences spécialisées pour orienter et accompagner les gestionnaires dans l'identification et la valorisation de leurs actifs immatériels.

L'intéressement des administrations

Des incitations financières sont prévues, avec un système spécifique, permettant aux gestionnaires publics de conserver 100 % des recettes générées par leurs opérations de valorisation, sous réserve d'un avis de l'APIE. Deux décrets en cours de signature consacreront le principe de cet intéressement financier.

Les recettes tirées de la valorisation permettront de renforcer la qualité du service public et de concourir à sa modernisation, dans la lignée des actions menées par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Par exemple, les recettes générées par la mise à disposition de locaux peuvent contribuer au financement de l'entretien des bâtiments concernés et améliorer ainsi la qualité du service public. De même, les recettes liées à la valorisation des images ou des fonds audiovisuels peuvent participer au financement de leur numérisation et ainsi protéger des archives publiques.

L'APIE conçoit des instruments juridiques et financiers appropriés et s'assure de leur diffusion et de leur bon usage, en proposant son assistance. Divers instruments de base ont été élaborés en 2008 en vue de constituer une « boîte à outils » à la disposition des gestionnaires pour la conduite de leurs projets de valorisation.

Le « décret intéressement » et la circulaire France Domaine

Selon les règles de la comptabilité publique, les recettes de l'État sont, sauf exception prévue par un texte, affectées au budget général et non aux budgets des ministères. Or la valorisation exige une forte mobilisation des équipes. Les administrations sont d'autant plus prêtes à consentir des efforts que leur « retour sur investissement » est significatif. L'un des premiers chantiers de l'APIE a donc consisté à garantir aux ministères l'affectation à leur profit de la totalité des rémunérations versées dans le cadre d'opérations de valorisation de leur patrimoine immatériel. Deux décrets ont été rédigés en ce sens⁶. Un décret en Conseil d'État définit le champ d'actifs immatériels susceptibles d'être gérés par les administrations, contre rémunération. Un décret simple, dit « décret intéressement », pose pour sa part le principe de l'attribution des produits aux administrations responsables des actifs valorisés.

À titre d'exemple, les locations d'espaces pour des manifestations privées ou pour des tournages sont considérées comme des activités de valorisation du patrimoine immatériel de l'État et non des actions mettant en jeu les règles habituelles de la domanialité publique. Cette analyse, mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec le service France Domaine, éclaire l'application du « décret intéressement », en faveur des ministères. Afin d'éviter des erreurs d'appréciation, sources de litiges, France Domaine a souhaité que l'APIE évalue au cas par cas si une opération entre ou non dans le champ de la valorisation du patrimoine immatériel. Dès octobre 2008, France Domaine donnait des instructions en ce sens à ses services, anticipant une prochaine circulaire conjointe avec l'APIE.

Une démarche collaborative

L'APIE s'est résolument ancrée dans une démarche collaborative, en associant à ses travaux toutes les compétences disponibles. Cette méthode de travail doit faciliter un partage des pratiques innovantes et une appropriation collective des outils.

En 2008, l'APIE s'est fortement investie auprès des correspondants ministériels avec lesquels elle entretient des échanges réguliers. L'agence a ainsi organisé de nombreux ateliers et réunions thématiques, à vocation généraliste. Des groupes de travail portant sur des points plus spécifiques se sont régulièrement tenus avec des experts issus de plusieurs ministères sur des questions juridiques, organisationnelles, etc.

En outre, le comité d'orientation de l'APIE s'est réuni à cinq reprises en 2007 et 2008.

Les correspondants sont par ailleurs sollicités pour une étude de satisfaction semestrielle. L'APIE adresse également à ses commanditaires une enquête de satisfaction après chacune

(6) Décret n° 2009-151 du 10 février 2009 relatif à la rémunération de certains services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel et décret n° 2009-157 du 10 février 2009 portant attribution de produits aux budgets des ministères concernés.

de ses interventions afin de s'adapter aux besoins des administrations. Les résultats atteignent 86 % de satisfaction pour les correspondants et 84 % de satisfaction pour les entités ayant bénéficié d'un appui de l'APIE pour le développement de leurs projets.

Enfin, l'APIE a créé un site intranet sur lequel ses documents de travail sont accessibles. Initialement réservé à ses correspondants ministériels, le site a ensuite été ouvert à ses autres interlocuteurs.

Par ailleurs, certains ministères ont largement relayé en interne le rôle de l'APIE ; tel est le cas notamment du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (circulaire de septembre 2008 relative à la valorisation du patrimoine immatériel) et du ministère des Affaires étrangères et européennes (télégramme diplomatique d'octobre 2008 adressé à tous les postes).

Ces démarches ont abouti à l'élaboration de projets concrets de valorisation.

L' APIE et les administrations, une dynamique de projets

En engageant ses premiers travaux, l'APIE a entrepris de définir et de donner de la consistance à la notion de « patrimoine immatériel ». Elle a dans le même temps identifié ses actions prioritaires pour initier une dynamique de projets : sensibilisation des gestionnaires publics et conduite de nombreux projets concrets de valorisation. Les ministères ont très favorablement accueilli ces initiatives.

Les premières actions d'un chantier de long terme : définir et diffuser un corps de doctrine

Donner de la consistance à la notion de « patrimoine immatériel »

Le rôle de l'APIE consiste avant tout à orienter les choix des gestionnaires, par la définition de règles communes aux administrations pour la gestion de leurs actifs immatériels. Par conséquent, les chantiers de long terme de l'APIE visent, de façon générale, à sensibiliser les administrations publiques sur le sujet.

Le programme de travail 2008 comportait six thèmes prioritaires, l'objectif consistant à faire en sorte qu'après l'apprentissage d'éléments de méthode, les ministères puissent prendre des initiatives et les gérer de manière autonome ou avec l'appui de l'APIE. Les thèmes portent sur des sujets dont le potentiel de valorisation est important et qui sont représentatifs des enjeux liés à la gestion des actifs immatériels publics. Les questions traitées concernent, par exemple, l'exploitation d'une marque en cas de concession du droit d'exploitation de

son nom par un établissement public ou l'utilisation de techniques de mise sur le marché de droits immatériels.

L'APIE a ainsi dégagé un corps de doctrine, en prenant appui sur des organismes pouvant témoigner de leurs pratiques de valorisation. Il importait de montrer que la valorisation du patrimoine immatériel se pratiquait sous diverses formes au sein de l'Etat ou d'établissements publics, avant la mise en place de l'agence, quoique de façon empirique et non coordonnée.

Loin de se heurter à des réserves ou à des obstacles « culturels », l'APIE a rencontré d'emblée une large adhésion.

Sensibiliser les acteurs publics

La première année d'exercice de l'APIE a été essentiellement consacrée à la sensibilisation des acteurs aux problématiques générales et aux enjeux attachés aux actifs immatériels. De nombreuses actions ont ainsi été engagées pour l'animation du réseau des correspondants ministériels. L'agence est également intervenue sur des questions générales ou ciblées auprès de responsables de l'administration à différents niveaux et à l'occasion de manifestations, en France comme à l'étranger.

Faciliter l'adoption de nouveaux modes de gestion

L'APIE, qui se veut à la fois instrument de création de richesse et levier de modernisation de l'Etat, conçoit et diffuse auprès des gestionnaires publics des référentiels thématiques, couvrant à la fois des méthodes, des outils, voire des recommandations types. Il ne s'agit certes

pas d'édicter des normes rigides mais de fournir des repères en veillant à la cohérence des pratiques et à l'efficacité de l'action de l'Etat.

L'APIE contribue ainsi à faire évoluer les cadres juridiques, comme le cahier des clauses administratives générales (CCAG) en matière de prestations intellectuelles ou de technologies de l'information et de la communication.

Parmi les premiers thèmes traités, figurent la réutilisation des informations publiques ainsi que la valorisation des lieux publics ou des marques.

Souhaitant accélérer l'appropriation de la démarche de valorisation du patrimoine immatériel par les ministères, l'APIE leur a demandé d'accueillir ses présentations, certaines d'entre elles étant ouvertes par les secrétaires généraux des ministères (ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Agriculture et de la Pêche).

Plusieurs réunions thématiques ont été organisées en 2008 :

Thèmes	Contributions
Les locations d'espaces	Centre des monuments nationaux
Le champ de l'immatériel	Cabinet d'avocats De Gaulle Fleurance & associés
Les marques : valorisation et protection	Ministère de la Culture et de la Communication, Institut national de la propriété intellectuelle
La réutilisation des informations publiques	Météo France
L'accueil des tournages	Ministère de la Défense, Film France
La valorisation des fonds iconographiques et cinématographiques	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Réunion des musées nationaux

Trois exemples d'initiatives de long terme

De nouveaux cadres de référence partagés

L'APIE s'est fortement engagée, en liaison avec la direction des affaires juridiques de Bercy, dans la mise au point des clauses de propriété intellectuelle des cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics lorsque sont en cause des prestations intellectuelles ou des technologies de l'information et de la communication. L'action de l'APIE vise à s'assurer que, lors de la signature de marchés, les personnes publiques aient une parfaite connaissance des droits de propriété intellectuelle en jeu et des possibilités d'exploitation pour elles-mêmes et pour des tiers.

L'appui de l'APIE pour la création d'un répertoire des informations publiques

La loi du 17 juillet 1978, qui consacre un droit à réutilisation des informations publiques, exige que les autorités publiques adoptent la plus grande transparence possible sur les informations qu'elles produisent ou détiennent. Elle impose que les administrations mettent à disposition des utilisateurs potentiels un répertoire des principaux documents dans lesquels figurent ces informations. Quand elles disposent d'un site Internet, la loi leur fait obligation de rendre ce répertoire accessible en ligne. L'APIE a adressé aux secrétaires généraux des ministères deux notes, en juillet et octobre 2008, appelant leur attention sur ces exigences légales et les invitant à s'y conformer avant fin 2008. Pour aider les ministères à constituer le répertoire destiné à figurer sur leur site Internet et uniformiser leur présentation, l'APIE a diffusé une liste des principaux types de documents pouvant être produits ou détenus par les administrations.

Le portail unique d'accès aux informations publiques, un chantier prioritaire

Les nombreux opérateurs rencontrés par l'APIE ont indiqué que leur principale attente, et la plus urgente, est de connaître les informations publiques disponibles et d'y accéder facilement. Le plan France numérique 2012 annoncé par le Gouvernement en octobre 2007 prend en compte cette préoccupation et prévoit la conception d'un portail unique d'accès aux données publiques. Le gouvernement a confié à l'APIE le soin de piloter ces travaux. Après une étude exploratoire menée en 2008 (enjeux juridiques, moyens et compétences nécessaires à sa réalisation), la conception du portail unique débutera en 2009, dans un cadre interministériel élargi à des personnalités qualifiées et à des utilisateurs.

L'APIE, agence prestataire de services : le conseil et l'accompagnement de projets

La sélection des projets de valorisation

L'agence accompagne les gestionnaires en leur proposant des prestations de conseil pour la gestion de leurs actifs immatériels. Depuis sa création, l'APIE est intervenue sur une cinquantaine de projets auprès des administrations centrales et des services déconcentrés des ministères ainsi que des établissements publics de l'État.

L'APIE a vocation à apporter son assistance sur des projets exemplaires qui :

- présentent un potentiel de valorisation important ;
- recouvrent de forts enjeux sectoriels ou généraux en termes de modernisation des administrations, d'impact sur l'économie ou de protection des intérêts de l'administration (par exemple, droits de propriété intellectuelle et droits d'image des entités publiques) ;
- relèvent de problématiques intéressant un grand nombre d'administrations ;
- ou permettent d'élargir le champ de l'expertise de l'APIE.

Les projets de valorisation mobilisent plusieurs membres de l'APIE au sein « d'équipes projets », constituées au cas par cas pour réunir les compétences nécessaires à leur aboutissement.

Les principaux domaines d'intervention en 2008

■ La mise à disposition de locaux pour l'organisation d'événements privés ou de tournages

En réponse aux fortes demandes exprimées par les professionnels du secteur privé en matière de location d'espaces et de privatisation d'espaces publics, les attentes des ministères portent sur l'élaboration d'une offre complexe qui dépasse les seules caractéristiques immobilières et évaluant des éléments liés au prestige de l'exercice du pouvoir, à l'histoire ou à l'image, composantes de la valeur immatérielle des lieux. La méthodologie mise au point par l'APIE pour l'usage privé des lieux publics est déjà utilisée par plusieurs ministères.

La méthodologie d'évaluation des locaux pour les locations d'espaces et les tournages

La valorisation des espaces dont dispose l'État pour des locations temporaires destinées à des manifestations privées ou à des tournages est rapidement apparue comme une opportunité à de nombreuses administrations. Il était donc nécessaire d'arrêter une méthodologie permettant d'auditer les lieux et les services associés à leur mise à disposition, de déterminer un barème adapté à chaque cas et de fixer des garanties pour que les actions de valorisation s'accomplissent sans entraver les missions prioritaires de service public. En outre, une charte de « bonne conduite » était utile pour éviter les conflits potentiels avec l'image publique des lieux. Cette méthodologie, expérimentée dès le mois de février 2008, est désormais pleinement opérationnelle.

L'APIE apporte son appui aux administrations pour la définition de leur offre de services, l'établissement de leur grille tarifaire ou la négociation de leurs contrats.

En 2008, l'APIE est notamment intervenue auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes, pour sa politique de location événementielle à Paris ou au sein du réseau diplomatique à l'étranger. L'agence a également apporté son concours à la valorisation du patrimoine architectural et historique du ministère de la Défense, comme à celui de son domaine et de ses moyens matériels, pour le tournage de films.

En accord avec France Domaine, les locations d'espaces pour des manifestations privées ou des tournages sont désormais gérées comme des activités de valorisation du patrimoine immatériel de l'État et non des actions relevant des règles habituelles de la domanialité publique.

■ La gestion des noms, des marques et des savoir-faire

L'APIE assiste les institutions publiques dans la valorisation de leur savoir-faire dans des domaines comme la culture ou l'enseignement supérieur, en France comme à l'étranger. La gestion des noms, des marques et des savoir-faire, no-

tamment dans des projets de développement à l'international, prend en compte la valeur intrinsèque des prestations proposées.

Cette valorisation des savoir-faire et des compétences peut prendre la forme, par exemple, d'un partenariat avec un établissement public : l'APIE accompagne ainsi l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) dans la conception d'une offre de formation sur les signes de qualité.

■ La valorisation des bases de données publiques, des bases d'images et de l'audiovisuel

L'APIE s'est fortement investie en 2008 dans la valorisation des données publiques et du patrimoine audiovisuel (fonds photographiques, bases de données) dont les potentialités en termes de création de valeur sont considérables. Les interventions de l'APIE dans ce domaine visent à favoriser leur réutilisation par les agents économiques, ouvrant la voie à de nouvelles activités, produits et services et, par conséquent, à créer des emplois et de la croissance, tout en préservant les intérêts publics. Les acteurs économiques soulignent à cet égard le besoin d'une meilleure connaissance des informations disponibles, de leur nature et des possibilités d'utilisation.

L'APIE joue un rôle majeur dans l'application de la directive européenne sur le droit à réutilisation des données publiques⁸. Elle contribue à la mise en place d'instruments *ad hoc*, juridiques et financiers, pour l'ensemble des administrations publiques. Par exemple, l'APIE a préparé une licence type pour la réutilisation des données publiques. Ce sujet a rapidement pris de l'ampleur, mobilisant une part substantielle de ses ressources en 2008. Plusieurs projets ont vu le jour, portant notamment sur des bases de données statistiques et des fiches pratiques diffusées par certains ministères. Ces initiatives s'inscrivent dans l'objectif, consacré par le droit communautaire, de « *permettre aux entreprises européennes d'exploiter le potentiel de ces informations et contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois* ».

Les outils de valorisation des informations publiques

Dès sa création, l'APIE a considéré les informations publiques comme des éléments dont l'exploitation par des entreprises peut favoriser l'activité économique, grâce à la création de produits ou de services à valeur ajoutée. C'est pourquoi elle a appelé l'attention des ministères sur l'importance de ce gisement et lancé des actions pour la mise en œuvre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, qui pose un droit à la réutilisation des informations publiques⁷.

Ce texte encadre précisément l'exercice de ce nouveau droit et impose aux administrations diverses obligations, comme l'élaboration de licences types, dès lors que des redevances sont perçues en contrepartie de la réutilisation des informations, et la mise à disposition d'un répertoire des principaux documents contenant des informations publiques.

En 2008, l'APIE a consacré une grande partie de ses efforts à l'élaboration d'outils pour la mise en œuvre de ces dispositions. Les ministères ont été étroitement associés à leur conception. Une foire aux questions (FAQ) permettra aux administrations de trouver, dès le premier trimestre 2009, des réponses à leurs interrogations sur le périmètre de la loi de 1978 et ses modalités d'application. De même, un guide de tarification leur permettra de calculer le montant des redevances qu'elles pourront demander, dans le respect de la loi.

(7) Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a transposé en droit interne la directive 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public.

(8) Directive n°2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la réutilisation des informations du secteur public. Ce texte fixe un ensemble minimal de règles destinées à faciliter la réutilisation de documents détenus par des organismes publics des États membres de l'Union européenne.

Les licences types en vue de la réutilisation des informations publiques

Pour répondre aux besoins des administrations et des opérateurs, deux modèles de licence type ont été élaborés. Le premier répond strictement aux exigences de la loi du 17 juillet 1978 en fixant les conditions de réutilisation des informations publiques. Le second prévoit un cadre adapté aux informations régulièrement mises à jour. L'objectif est d'éviter que les entreprises ne soient dans l'obligation de faire des demandes réitérées, ayant le même objet, au fil des mises à jour successives. Ce cadre de licence concerne notamment les bases de données.

Ces deux modèles de licence type ont été présentés aux ministères en décembre 2008. Leur diffusion en 2009 concrétisera l'une des mesures du plan de développement de l'économie numérique « France numérique 2012 »⁽⁹⁾ qui fixe l'objectif de favoriser la réutilisation des données publiques grâce à des licences types élaborées par l'APIE.

■ La conduite de projets transversaux

Enfin, l'APIE mène des projets transversaux et de plus long terme, tels que la prise en compte des droits de propriété intellectuelle dans les clauses générales des marchés publics, en lien avec la direction des affaires juridiques de Bercy, l'ouverture d'un portail www.france.fr en partenariat avec le service d'information du Gouvernement ou la réflexion sur l'ouverture des sites Internet publics à la publicité.

L'APIE entend également poursuivre, sur un rythme au moins mensuel, les actions de formation et de sensibilisation auprès de ses correspondants ministériels et des gestionnaires afin de diffuser une culture de la valorisation et de la gestion efficace de l'immatériel public.

« Valoriser pour mieux servir »

L'agence du patrimoine immatériel de l'État est en première ligne dans la valorisation et la gestion des actifs immatériels publics, au bénéfice de l'économie dans son ensemble. Quoique de création récente, elle commence à être reconnue par les gestionnaires publics et par les acteurs économiques comme l'interlocuteur de référence sur les questions relatives à l'immatériel public.

Les premiers mois de l'action de l'APIE ont permis aux ministères de s'approprier la logique de valorisation de leur patrimoine immatériel. En conjuguant la satisfaction prioritaire de leurs missions de service public avec la quête d'innovation, les ministères se modernisent et adoptent une attitude positive consistant à rechercher de nouvelles ressources et

à dialoguer de manière plus efficace avec les opérateurs privés. L'agence, dont la capacité d'initiative est primordiale, a également engagé des projets novateurs dans des domaines stratégiques comme l'Internet, l'économie numérique et, plus généralement, les nouvelles technologies.

L'APIE se veut un véritable laboratoire d'idées, à travers les compétences et l'expérience de ses équipes, l'organisation d'une veille active et ciblée et son ouverture internationale. Une équipe de pionniers relève ainsi un nouveau défi pour l'administration : placer l'immatériel au cœur de la création de valeur tout en restant fidèle aux principes fondamentaux de l'action publique.

(9) France numérique 2012
plan de développement de l'économie numérique présenté par le secrétaire d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique, M. Eric BESSON, octobre 2008 (en ligne sur [www.francenumerique2012.fr](http://francenumerique2012.fr)).



Annexes

Annexe I: l'APIE dans les médias

- « L'APIE », interview de Claude Rubinowicz, directeur général de l'APIE, in Palimpseste, décembre 2008.
- « Signe des temps, l'État loue ses bijoux de famille » in Capital, décembre 2008.
- « Publicis est chargé de revaloriser le service public » in Challenges, 18 septembre 2008.
- « L'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) consacre ses prochaines « *Rencontres économiques* » aux enjeux de la mondialisation immatérielle » in New Press, 10 juin 2008.
- « Patrimoine de l'État: « *On tourne* » ! » in Les Échos, 15 mai 2008.
- « La chasse aux pépites cachées de l'administration » in Les Échos, 15 mai 2008.
- « Les nominations, élections et mouvements » in Profession politique, 14 mai 2008.
- « Le capital immatériel dans une opération d'acquisition » in Fusions et acquisitions magazine, mai 2008.
- « Location de casernes » in Challenges, mai 2008.
- « L'immatériel, quelle place dans le patrimoine de l'État ? », entretien avec Claude Rubinowicz, in Éclairages, avril 2008.
- « L'État valorise ses trésors cachés » in Le Figaro Économie, 12 février 2008.
- « L'armée veut enfin gagner de l'argent avec le cinéma » in Le Figaro Économie, 12 février 2008.
- « Le patrimoine immatériel de l'État a son agence » in Archimag, novembre 2007.
- « Gérer le patrimoine immatériel de l'État », entretien avec Claude Rubinowicz, in Analyse financière, octobre-décembre 2007.
- « Actifs immatériels - L'État se dote d'une agence », entretien avec Claude Rubinowicz, in Regard sur l'intelligence économique n° 21, juillet-août 2007.
- « Trésors publics immatériels : la chasse est ouverte » in Les Échos, 19 juillet 2007.
- « Matérialiser l'immatériel », in Nouvel Économiste, semaine du 28 juin au 4 juillet 2007.
- « Le nouveau management de la propriété intellectuelle » in Les Échos, 4 juin 2007.
- « Six projets pilotes pour l'APIE » in Les Échos, 4 juin 2007.
- Radio BFM, "Good Morning Business", entretien avec Claude Rubinowicz, 30 mai 2007.
- « L'État crée une agence pour valoriser son patrimoine immatériel » in Le Monde, 29 mai 2007.
- « Claude Rubinowicz, un énarque physicien pour l'immatériel » in Les Échos, 28 mai 2007.
- « L'État à la manœuvre pour mieux valoriser son patrimoine caché » in La Tribune, 23 mai 2007.
- « Le manifeste du nouveau c@pitalisme » in L'Humanité, 22 mai 2007.
- « L'État se dote d'une agence pour gérer ses actifs immatériels » in Le Monde informatique, 21 mai 2007.
- « Une agence du patrimoine immatériel de l'État » in Investir, 19 mai 2007.
- « L'Agence du patrimoine immatériel est née » in Le Figaro, 19 mai 2007.



Annexes

Annexe II: Participation de l'APIE à des manifestations

Journées européennes d'informatique juridique, Paris, du 10 au 12 décembre 2008.

« Mieux légiférer et mieux accéder au droit dans l'espace juridique européen grâce aux évolutions technologiques ». « La valorisation du patrimoine immatériel: quelles ressources en perspective ? », intervention de Claude Rubinowicz.

Medef - Commission « Innovation et immatériel » du groupement des professions de services, Paris, 9 décembre 2008. « La méthodologie et les bonnes pratiques mises en place au sein de l'APIE en matière de valorisation du patrimoine de la sphère publique », intervention de Claude Rubinowicz.

Colloque « e-administration 2013 », Toulouse, 24 novembre 2008. « L'information publique : enjeux et évolutions des modes de gestion », intervention de l'APIE : Danielle Bourlange, directrice générale adjointe de l'APIE.

Colloque « Droit de propriété intellectuelle et économie de marché dans un monde globalisé : quelques questions pertinentes », Paris, organisé par le groupe ESSEC et le Centre européen de droit et d'économie, 29 octobre 2008, table ronde avec la participation de Claude Rubinowicz.

OECD Expert Workshop on Knowledge Market in Life Sciences, National Academy of Sciences, Washington, États-Unis, 16 et 17 octobre 2008, Session 2: Knowledge markets in theory and practice - What are they and what do they do? Intellectual assets - Creating national wealth in the 21 st century, intervention de Claude Rubinowicz.

Comité d'animation du système d'agences (CASA), Paris, 22 septembre 2008, « Valorisation du patrimoine immatériel public », intervention de Claude Rubinowicz.

IGPDE, Les rencontres économiques 2008 : « L'information au cœur des enjeux de la mondialisation immatérielle ». Intervention de Claude Rubinowicz, 3 juillet 2008 : « L'État sait-il valoriser et protéger son patrimoine immatériel ? ».

30 ans de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), Paris, 2 juillet 2008, présentation de l'APIE par Danielle Bourlange.

Archives municipales de Lyon : « Les institutions patrimoniales face au défi du numérique », Lyon, 5 juin 2008, intervention de Danielle Bourlange.

I-Expo - Salon de l'information numérique, de la veille et de l'intelligence économique, 9 mai 2008, intervention de Claude Rubinowicz: « Identification et valorisation du patrimoine immatériel des entreprises et des institutions publiques ».

Ukraine, séminaire gouvernemental, 17 avril 2008, intervention de Claude Rubinowicz, « Gestion active du patrimoine immatériel de l'État ».

Communication publique, 1^{er} avril 2008, intervention de Claude Rubinowicz, « Valoriser l'actif immatériel des institutions publiques ».

IGPDE Université mutuelle, 20 mars 2008, intervention de Claude Rubinowicz, « Le patrimoine immatériel de l'État ».

Unesco - Séminaire, 6 mars 2008, intervention de Claude Rubinowicz, « Protection de l'héritage culturel immatériel ».

Cycle des hautes études du développement économique (Chede), 20 février 2008, intervention de Claude Rubinowicz, « L'État gère t-il bien son patrimoine ? ».



Annexes

Mardis de l'hôtel de Beauvais, 30 octobre 2007, intervention de Claude Rubinowicz, « Valoriser le patrimoine immatériel public ».

Forum des actifs et du patrimoine immatériel, 17 octobre 2007, intervention de Claude Rubinowicz, « Valoriser le patrimoine historique et culturel ».

The World Conference on Intellectual Capital for Communities: Intellectual Capital for Communities in the Knowledge Economy Nations, Regions, Cities and Emerging Communities organisé par le groupe IC, l'université Paris XI et la Banque mondiale, troisième édition, 24 et 25 mai 2007, et quatrième édition, 22 et 23 mai 2008, interventions de Claude Rubinowicz: Intellectual capital of France and the role of the new Agency for Public Intangibles of France, The French program for valorising intangibles from the public sector and the role of the Agency for Public Intangibles of France.

Observatoire de l'immatériel, 3 juillet 2007, 1^{re} journée des actifs immatériels, « La prise de conscience de l'économie de l'immatériel », intervention de Claude Rubinowicz.

ICOM, 15 juin 2007, « Culture, marché : où vont les musées ? », table ronde avec la participation de Claude Rubinowicz.

Entretiens de Paris 2007, 31 mai 2007, consacrés au management stratégique de la propriété intellectuelle, organisés par HEC, Les Échos Conférences et l'INPI, table ronde avec la participation de Claude Rubinowicz.

European Patent Forum 2007, Munich, 18 avril 2007, intervention de Claude Rubinowicz.

EPSI+, Londres, juin 2008.

3rd EPSI+ Financial Impact Meeting, Athènes, 20 et 21 novembre 2008.

Public Services Summit 2008, Stockholm, du 8 au 11 décembre 2008.

Agence du patrimoine immatériel de l'État
139, rue de Bercy
75572 Paris CEDEX 12

<https://www.apiefrance.com>